

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FORMATION
PROFESSIONNELLE POUR SIX AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES AVEC
L'EPLFPA de TG**

ST N° 2026-43

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour six agents des services techniques de pouvoir participer à une formation professionnelle intitulée :

- Renouvellement du certificat individuel : utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutique, catégorie Décideur en entreprise non soumise à agrément et catégorie Opérateur

Cette formation entre dans la catégorie des actions : Acquisition Entretien – Perfectionnement des connaissances (article L6313-1 du Code du Travail).

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Convention de formation professionnelle pour six agents des services techniques de pouvoir participer à une formation professionnelle intitulée :

- Renouvellement du certificat individuel : utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutique, catégorie Décideur en entreprise non soumise à agrément et catégorie Opérateur

Cette formation entre dans la catégorie des actions : Acquisition Entretien – Perfectionnement des connaissances (article L6313-1 du Code du Travail).

Bénéficiaires :

- Renouvellement Décideur : M. Christophe MARTINEZ
- Renouvellement Opérateur : M. Laurent VOLLARD – M. Robert PINTO – M. Jérôme QUARCY – M. Cédric JOLLY – M. Yann KURAS

avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de TG (EPLFPA) – CFPPA de TG – avenue du Sarlac – 82200 Moissac.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût total de la formation est de : 1.380,00 € HT, (exonéré de TVA).

ARTICLE 3 – DUREE

La durée de la formation est de 01 jours, soit 7 heures, répartie de la façon suivante :

- **11 mars 2026** – de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 dans les locaux du CFPPA de Tarn-et-Garonne – 82200 MOISSAC.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 6 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond-IV – 31000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 05 mars 2026

Le Maire,



Roman LOPEZ